



Heritage avec bien squatte

Par **fracatel_old**, le **12/04/2007** à **22:20**

Bjrs à tous,rnvoici le fond:rnJ'ai hérité d'un ami une maison squattée depuis un an, sa compagne, légataire universelle, est en charge de l'expulsion, le préfet vient de donner à l'huissier le concours de la force publique pour l'expulsion (elle serait imminente).rnCes squatters sans droit, ni titre ont été condamné par le tribunal a verser une certaine somme à mon défunt ami, qu'ils n'ont jamais réglé.rnAujourd'hui, l'avocat des squatters a envoyé un courrier au légataire pour lui rnindiquer que ses clients étaient prêt à payer un loyer ou à racheter la maison.rnrn**Ma question:rnDois-je m'inquiéter d'un blocage par cet avocat de la procédure d'expulsion?rnCet avocat demande une copie du testament pour vérifier la véracité du légataire universel.rn>Est-ce une obligation?, puis-je lui envoyé seulement la copie de la dévolution successorale établie par le notaire.**rnMerci de votre aide précieuse.

Par **Jurigaby**, le **12/04/2007** à **23:06**

Dois-je m'inquiéter d'un blocage par cet avocat de la procédure d'expulsion?rnNon,vous ne risquez rien..rnL'expulsion est une manière d'exécuter une décision de justice..cette décision de justice n'a pas vocation à être "révoqué" par une proposition de rachat ou de location des squatteurs.rnConcernant les dommages et intérêts qui n'ont jamais été versé, il ne tient qu'au légataire universel d'agir en recouvrement de ces derniers:Mise en demeure puis saisie opérée par un huissier.rnSur la question concernant votre obligation de fournir des documents à la partie adverse.rnCela ne vous coûte rien de leur envoyer ces documents dans la mesure où ces documents ne vous portent pas préjudice, alors rien ne vous empêche de les lui fournir.rnMaintenant, vous n'avez pas l'obligation de les envoyer. Seule une décision de justice peut vous y contraindre